



## **REGLEMENT EPREUVE**

### **ART. 1**

La **SoliRando** organisée à Madagascar du 11 novembre 2023 au 24 novembre 2023 par **VERN A TRAVERS LE MONDE** (association 1901) a pour but de réaliser des actions en faveur des populations défavorisées des pays en voie de développement. Son siège social est situé à : Le Peillac, 35770 Vern Sur Seiche. Ce n'est pas une compétition, mais une randonnée pédestre à allure libre, associée à une action solidaire.

### **ART. 2 Adhésion et don**

Pour participer à la SoliRando, il est nécessaire d'être adhérent de **VERN A TRAVERS LE MONDE**. Chaque participant devra être à jour de sa cotisation 2023. **Il est donc nécessaire de la régler auprès de VTM dès le mois de janvier ([www.vern-tiers-monde.org](http://www.vern-tiers-monde.org)) ou lors de votre inscription.**

Chaque participant s'engage à verser lors de son inscription un don minimum de 200 euros qui servira à financer l'achat des livres sur Tananarive avant la randonnée. Ce geste de solidarité permet au donateur, s'il est imposable, de déduire 66 % du don versé à **VERN A TRAVERS LE MONDE** du montant de ses impôts dans la limite de 20 % de ses revenus imposables. Un reçu fiscal sera adressé à chaque donateur en début d'année 2024 par **VERN A TRAVERS LE MONDE**.

### **ART.3 Billet groupe**

C'est la compagnie Air France qui a été retenue. Le prix du billet groupe est de 1202,17 euros par personne. L'acompte de 243,90 euros et le solde de 958,27 euros font partie des droits d'inscription.

### **ART. 4 Inscription**

Tout éventuel participant devra être à jour de sa cotisation VTM 2023. Celle-ci se règle directement en janvier auprès de vtm ([www.vern-tiers-monde.org](http://www.vern-tiers-monde.org)), ou lors de votre inscription.

Montant des droits d'inscription avec le billet groupe :  
**1785,17 euros + 200 euros de don minimum soit 1985,17 euros**

Ces droits comprennent :

- Le vol A/R Paris
- Les transferts A/R Aéroport – Ambohimanga et Andasibe
- L'hébergement en pension complète
- Le contrat assistance sanitaire, rapatriement, annulation.
- L'organisation de la randonnée
- Le don d'un minimum de 200 euros
- **L'inscription ne peut être validée qu'à réception de la fiche d'inscription accompagnée du règlement :**

### **–Voyageurs avec billet d’avion individuel :**

- 1 chèque de 583 euros + un chèque du montant de votre don de 200 euros minimum, libellés à l’ordre de **Vern à Travers le Monde**.

**Date des encaissements** : \* 583 euros en Avril

\* 200 euros en octobre correspondant au don, ce chèque peut être plus élevé si vous le souhaitez, cette somme étant défiscalisable.

### **–Voyageurs avec billet d’avion de groupe :**

- 1 chèque de 243,90 euros + 1 chèque de 583 euros + 1 chèque du montant de votre don de 200 euros minimum à l’ordre de **Vern à Travers le Monde**. + 1 chèque de 958,27 euros correspondant au solde du billet d’avion libellé à l’ordre de **Mme LEGAVRE-ALBOUC Chantal**. Tous les chèques doivent être envoyés lors de l’inscription

**Dates des encaissements** : \* 243,90 euros à réception de votre inscription (février 2023),

\* 583 euros en Avril

\* 958,27 euros en Septembre

\* 200 euros en Octobre correspondant à votre don, de chèque peut être plus élevé si vous le souhaitez, cette somme étant défiscalisable.

Le chèque de 958,27 euros concernant le solde du billet d’avion devra être libellé à l’ordre de Madame Chantal LEGAVRE-ALBOUC

Tous les autres chèques doivent être libellés à l’ordre de « Association **VERN A TRAVERS LE MONDE** » et envoyés avec le bulletin d’inscription et la photocopie du passeport à :

**SoliRando**

**Chantal Legavre-Albouc  
244 rue de Notre Dame de Monts  
85160 Saint Jean de Monts**

Vous êtes inscrit à réception du dossier complet dès lors que le nombre maximum de participants n’est pas atteint. (voir onglet [règlement / inscription](#)) et si votre cotisation VTM a bien été réglée antérieurement.

### **ART. 5 Inscription des membres du staff et du conseil d’administration**

Tous les membres du staff et du CA sont soumis au même règlement que les participants en ce qui concerne les inscriptions et les annulations.

### **ART.6 Annulation**

Toute demande d’annulation doit être adressée par lettre recommandée à :

**SoliRando**

**Chantal Legavre-Albouc  
244 rue de Notre Dame de Monts  
85160 Saint Jean de Monts**

La date de réception de la lettre recommandée sera la date retenue pour l’annulation. Une demande d’annulation, pour quelque raison que ce soit, entraînera l’application des frais d’annulation restant à la charge du participant. Ils sont variables selon la date de réception de l’annulation :

Barème des frais d'annulation :

- Annulation reçue jusqu'à 90 jours du départ : 10% des droits d'inscription (hors don)
- Annulation reçue de 89 à 60 jours du départ : 30% des droits d'inscription (hors don)
- Annulation reçue de 59 à 30 jours du départ : 60% des droits d'inscription (hors don)
- Annulation reçue à compter de 29 jours du départ : 100% des droits d'inscription (hors don)

La gestion d'une annulation se fait directement par vous-même avec l'assurance.

De même, si le participant devait ne pas se présenter à temps au départ quelle que soit sa raison (y compris si l'absence ou le retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers), le montant des droits d'inscription restera acquis à **VERN A TRAVERS LE MONDE**.

Si, du fait d'évènements indépendants de sa volonté (évènements climatiques, épidémie, pandémie, émeutes, guerre civile, interdiction ou recommandation des autorités administratives ou diplomatiques, etc....) **VERN A TRAVERS LE MONDE** était contraint d'annuler la *SoliRando*, un remboursement des droits d'inscription versés (hors don) serait effectué par VTM sous déduction des frais prévus par la barème ci-dessus, compte tenu des frais déjà engagés ou des acomptes déjà versés aux différents prestataires (compagnie aérienne, établissement hôtelier, ...) non ou partiellement remboursables.

« Compte tenu des dispositions règlementaires en vigueur et afin de pouvoir tenir les engagements pris vis à vis de la population locale, le don de 200 € destiné à l'achat des livres à distribuer et aux aides diverses dans les écoles visitées, reste acquis à l'association **dès lors qu'il a été encaissé** et n'est pas remboursable quelle que soit la nature de l'annulation. Ce don permet de bénéficier, selon la législation actuelle, d'une réduction d'impôt de 66 % dans la limite de 20 % de son revenu imposable. »

## **ART. 7 Assurances**

**VERN A TRAVERS LE MONDE** a souscrit une assurance multirisques association comprenant une garantie responsabilité civile organisateur de voyage.

**VERN A TRAVERS LE MONDE** a souscrit également un contrat d'assurance voyage de groupe comportant notamment les garanties suivantes :

**POUR LE BILLET GROUPE** : Annulation, Assistance au voyageur, Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger, Dommages aux bagages, Responsabilité civile vie privée à l'étranger, Interruption de séjour.

**POUR UN BILLET INDIVIDUEL** : Assistance au voyageur, Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger, Dommages aux bagages, Responsabilité civile vie privée à l'étranger.

L'assurance annulation n'est pas comprise pour ceux qui ont pris un billet individuel.

Les conditions générales du contrat d'assurance qui régissent le fonctionnement des garanties et précisent les droits et obligations respectifs, peuvent vous être transmises sur demande de votre part.

## **Les assurances de VERN A TRAVERS LE MONDE ne couvrent pas :**

Les dommages corporels qu'un participant peut subir sans qu'il y ait un responsable (ex : chute ou accident provoqué et subi par le participant lui-même). Contrôlez vos garanties prévoyance notamment prévoyance entreprise, accidents corporels individuels ou garantie accident de la vie.

## **ART. 8 Visa**

Il n'y a pas de visa pour les voyages d'une durée inférieure à 15 jours. Un droit d'entrée de 10 euros est demandé lors de l'arrivée à l'aéroport de Tananarive. Il n'est pas prévu dans les droits d'inscription. Prévoir la somme juste en espèces et en euros. Pour ceux qui prolongent leur séjour un visa d'un mois minimum est nécessaire qui se prend aussi à l'arrivée, d'un montant de 35 euros. Prévoir la somme juste en espèces et en euros.

### **ART.9 Obligation sanitaire**

#### **SOYEZ A JOUR DE VOS VACCINATIONS**

Le pass vaccinal n'est actuellement plus exigé par les autorités françaises. Les tests PCR et le confinement ne le sont plus par les autorités malgaches. Si un changement devait intervenir nous serions dans l'obligation de vous en informer afin que vous puissiez, vous mettre en accord avec la réglementation.

### **ART.10 Programme**

Deux semaines prévues sur zone : la première sur la commune d'Ambohimanga Rova, la seconde sur celle d'Andasibe. Les dernières 24 heures se passeront à Tananarive la capitale.

(Voir l'onglet programme. L'organisation se réserve le droit de modifier celui-ci, si nécessaire)

### **ART.11 Partenariat**

**VERN A TRAVERS LE MONDE** accepte que vous soyez parrainés à titre individuel. Le port d'une tenue citant votre partenaire est autorisé sur certaines randonnées, cela vous sera précisé sur place.